Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 039-213902976-20251121-ARRETE251121_3-AR

ARRÊTÉ

Objet : Limitation de vitesse – Orcières

Le Maire de LONGCHAUMOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses R110-1, R110-2, R411-3-1, et R412-35 et R411-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT que, l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré une **zone 30** sur la route de communication dite Voie communale n°201 de Longchaumois à Orcières dans la **traversée du lieu-dit Orcières** de la commune de Longchaumois.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Longchaumois.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lons-le-Saunier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : M. le Maire de LONGCHAUMOIS et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en Mairie, le 21 novembre 2025
Le Maire
Yann BONDIER-MORET

Par delegation
L'Adjoint
Vincent BRIQUEZ

MAIRIE DE LONGCHAUMOIS 39 (Jura)